

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 19 septembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Patrick MAURY, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, Maires Adjoints.

Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL

Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE

Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance."

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Maria MALAGON RUIZ comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Madame GINGUENÉ à 19 h 06

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A UN POSTE VACANT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 et L.2122-14, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Février 2015 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 9, vu le décès de Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO, première adjointe au Maire, considérant que cet événement a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint dans un délai de 15 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir à 8 le nombre d'Adjoints au Maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant et de remonter chaque adjoint d'un rang,

La suppression du poste d'Adjoint au Maire laissé vacant suite au décès de Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO est approuvée.

Le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 8 et suivant l'ordre du tableau, les adjoints remontent tous d'un rang soit :

1er adjoint :	David BARQUERO
2ème adjoint :	Axelle BRIDOUX
3ème adjoint :	Jean-Pierre BIBAL
4ème adjoint :	Sylvie MUNDVILLER
5ème adjoint :	Patrick MAURY
6ème adjoint :	Sabrina GARDETTE
7ème adjoint :	Steve POTIER
8ème adjoint :	Hassan FERE

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

32 Votants dont 3 pouvoirs

22 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)

10 abstention (Mesdames Alves, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE ET RÉPARTITION ENTRE LES ÉLUS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123 24 1, vu la loi du 31 Mars 2015 n°2015-366, vu le Jugement du Tribunal Administratif en date du 06 octobre 2016, considérant que suite à une vacance de poste, le nombre des adjoints est fixé à 8, considérant que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus de la commune de Villeparisis doit être calculée sur la base du taux maximum correspondant à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, considérant que pour le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus, le conseil municipal doit voter le montant des indemnités des élus prévues par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT dans la limite de l'enveloppe

constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints hors majorations, considérant que l'indemnité susceptible d'être allouée au maire de la commune, hors majoration, peut être fixée à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique., considérant que l'indemnité susceptible d'être allouée aux adjoints du Maire, hors majoration, peut être fixée à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de La Fonction Publique, considérant que l'enveloppe globale indemnitaire maximale est constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 8 adjoints, hors majorations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de FIXER les indemnités comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Qualité	Taux en % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de La Fonction Publique	Indemnités brutes mensuelles (en euros)
Maire	87,20 %	3 375.22 €
Adjoints (8)	21,10 %	816.71 €
Conseillers Municipaux Délégués (4)	13,5 %	522.54 €
Conseillers Municipaux (22)	2 %	77.41 €

ADOPTE APRÈS LE VOTE SUIVANT :

32 votants dont 3 pouvoirs

22 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER)

3 abstentions (Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE-MAJORATION DES INDEMNITÉS AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 et R.2123-23, vu le Jugement du Tribunal Administratif en date du 06 Octobre 2016, considérant le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition entre les élus, considérant que la commune de Villeparisis est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT et qu'elle a la qualité de chef-lieu de canton,

Il est proposé :

- D'appliquer la majoration relative à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale aux indemnités perçues par le Maire de la commune de Villeparisis, en prenant pour référence l'échelon immédiatement supérieur, à savoir les communes de 50 000 à 99 999 habitants

- De ne pas retenir la majoration liée à la qualité de chef-lieu de canton

Le maire bénéficie ainsi d'une indemnité de fonction égale à 106.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de La Fonction Publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décidé de FIXER les indemnités comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE AVEC MAJORATION DES INDEMNITÉS LIÉE A LA DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE

	Indemnité hors majoration DSU Taux 87.20 % de l'indice brut terminal Fonction publique	Indemnité avec Majoration DSU Taux 106.58 % de l'indice brut terminal Fonction publique
Maire	3 375.22 €	4 125.35 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

32 votants dont 3 pouvoirs

22 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)

10 contre (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE-MAJORATION DES INDEMNITÉS AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 et R.2123-23, vu le Jugement du Tribunal Administratif en date du 6 Octobre 2016, Considérant le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et la répartition entre les élus, Considérant que la commune de Villeparisis est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT et qu'elle a la qualité de chef-lieu de canton,

Il est proposé :

- D'appliquer la majoration relative à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale aux indemnités perçues par les Maires-adjoints de la commune de Villeparisis, en prenant pour référence l'échelon immédiatement supérieur, à savoir les communes de 50 000 à 99 999 habitants
- De ne pas retenir la majoration liée à la qualité de chef-lieu de canton

Les maires-adjoints bénéficient ainsi d'une indemnité de fonction égale à 28,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de La Fonction Publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décidé de FIXER les indemnités comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES MAIRES-ADJOINTS AVEC MAJORATION DES INDEMNITÉS LIÉE A LA DOTATION SOLIDARITÉ

	Indemnité hors majoration DSU Taux 21.10 % de l'indice brut terminal Fonction Publique	Indemnité avec Majoration DSU Taux 28.13 % de l'indice brut terminal Fonction Publique
Maires adjoints	816.71 €	1 088.82 €

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
32 votants dont 3 pouvoirs
22 pour dont 3 pouvoirs (groupe majoritaire)
10 contre (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE,
Madame GINGUENÉ, Monsieur Carlier, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et
BROCHARD)

Arrivée d'Hassan FERE à 19 h 37.

RÉVISION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ RÉSIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SIS 91 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Entendu l'exposé de Monsieur Steve POTIER, Maire-Adjoint chargé de la Politique de l'habitat et des affaires d'hygiène, indiquant que vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le contrat de prêt n° 60503 signé entre Résidence Urbaine de France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, vu la délibération du 28 juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvée la garantie d'emprunt d'un montant de 1 670 000 €. considérant la demande faite par la société Résidence Urbaine de France, en date du 28 Juin 2018, indiquant que les 2 prêts PLS sont caduques puisque hors délais, considérant qu'un nouveau contrat de prêt (n° 77163), joint en annexe, a donc été passé pour ces prêts PLS, dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que ceux fixés au contrat initial et signé entre Résidence Urbaine de France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, considérant la demande faite par la société Résidence Urbaine de France de garantir cet emprunt, d'un montant de 290 000.00 €, lié à l'opération 86-88-91 avenue du Général de Gaulle,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villeparisis, après en avoir délibéré, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 290 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et des Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du Contrat de Prêt n°77163 ; constitué de deux lignes de prêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA VILLE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE

Entendu l'exposé de Monsieur Steve POTIER, Maire-Adjoint chargé de la Politique de l'habitat et des affaires d'hygiène, indiquant que vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le contrat de prêt n°36320 signé entre le GROUPE VALOPHIS LA CHAUMIÈRE Ile de France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, vu les délibérations des 27 Novembre 2003 et du 26 Novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les garanties d'emprunt initiales, considérant la demande faite par le GROUPE VALOPHIS LA CHAUMIÈRE Ile de France, en date du 24 juillet 2018, indiquant le réaménagement des 3 prêts souscrits auprès de la caisse des Dépôts et consignations garantis par la Ville et le renouvellement de garantie, considérant qu'un avenant (N° 78203) au contrat de prêt (n°36320), joint en annexe, a donc été passé, pour un allongement de la durée des 3 prêts garantis initialement et signés entre, GROUPE VALOPHIS LA CHAUMIÈRE Ile de France ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les autres conditions du contrat demeurent inchangées ainsi que les dispositions fixées à la convention stipulant la réservation de logements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les modifications suivantes :

- **Création de deux postes d'Adjoints d'animation** afin de permettre la mise en stage de deux agents au service Scolaire, Enfance, Jeunesse
- **Création d'un poste d'adjoint technique** afin de permettre la mise en stage d'un agent au service Scolaire, Enfance, Jeunesse
- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires** pour répondre à la demande d'un professeur déjà en poste dans la collectivité à temps non complet, qui augmente son activité.
- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires** pour répondre à la demande d'un professeur déjà en poste dans la collectivité à temps non complet, qui augmente son activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DU MARCHE 2018/09 « TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION EXISTANT ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIÈCES DU MARCHE - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION TECHNIQUE.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité, des Transports et circulation indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 32, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 27, 78 et 80, vu les dispositions de la charte d'achats publics approuvée le 14/02/2018, vu l'ouverture des plis réalisée en présence des membres de de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 Septembre 2018, vu l'avis de la Commission technique en date du 17 Septembre 2018, considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation de travaux d'extension du système de vidéo protection existant et la maintenance de ces installations.

Le Marché 2018/09 «Travaux d'extension du système de vidéo protection existant et maintenance des installations» est attribué à la société DERICHEBOURG selon les prix fixés aux bordereaux de prix

unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées pour la partie à bons de commande. Le marché est conclu sans montant minimum, pour la partie à bons de commande. Le montant maximum du marché s'élève à 2 500 000.00 € HT pour les deux prestations confondues et prévues au marché, dont 262 481.34 € HT, soit € 314 977.61 € TTC pour la partie forfaitaire (fourniture et installation des 21 nouvelles caméras : 233 717.44 € HT soit 280 460.93 € TTC / maintenance des équipements existants et des 21 nouvelles caméras : 28 763.90 € HT soit 34 516.68 TTC)

Le marché concernant les travaux d'extension du système de vidéo protection existant est prévu pour débuter dès la notification du marché pour une durée qui respectera le planning prévisionnel et qui s'échelonnera sur la durée du marché (un an renouvelable 3 fois), en comptant une période de préparation d'un mois.

La maintenance du dispositif débutera dès notification pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, soit une durée totale maximum de marché de quatre ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 4 pouvoirs

28 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire et Mesdames ALVES, DIGARD, Pélabère, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE)

6 abstentions (Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution de ce groupement pour le marché de fournitures administratives et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES GERE PAR LE SDESM

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick Maury, Adjoint au Maire chargé des Travaux, environnement et du Développement Durable indiquant que vu le code des marchés publics et son article 8 VII, vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM, vu l'acte constitutif du groupement de commande, considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité, considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme et les modalités financières, accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande achat

d'énergies, de fournitures et de services associés annexé à la présente délibération, autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés et autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIBUS

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité, des Transports et circulation indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la mise à disposition depuis le mois de Novembre 2002 de 3 abris voyageurs par le Conseil Départemental de Seine et Marne sur le territoire Communal, vu la convention signée le 6 mai 2013 arrivée à échéance, considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE RELATIFS AUX MARCHES DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18, vu la délibération n°2017-04/02-04 en date du 22 février 2017 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis conclu avec la société LOISEAU MARCHE SAS, vu les articles 18, 19 et 20 du contrat susvisé relatifs aux tarifs afférents aux droits de place, aux montants des redevances et à leurs modalités d'actualisation, considérant l'avis favorable de la Commission Marchés Forains, en date du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs aux marchés de Villeparisis, par application du coefficient d'actualisation prévu au contrat de délégation, soit une hausse de 1,18 %. Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Octobre 2018.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 Votants dont 4 pouvoirs

27 Pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

7 Contre (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LE BAILLEUR 3 MOULINS HABITAT

Entendu l'exposé de Madame BRIDOUX, 3ème Adjointe chargée de la Culture, de la Citoyenneté, du C.C.E et de la Politique de la Ville, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1388 bis, vu la délibération n°2015-95/11-16 en date du 26 novembre 2015, approuvant le Contrat de Ville du quartier politique de la ville République-Villevaudé, vu la délibération n°2016-35/06-01 en date du 22 juin 2016, approuvant les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux, vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conclue entre le bailleur Trois Moulins Habitat (TMH), l'Etat et la ville de Villeparisis en date du 3 octobre 2016, considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention susvisée sur toute la durée du contrat de ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le bailleur Trois Moulins Habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République-Villevaudé à Villeparisis et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ; vu la délibération du Conseil Communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Novembre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu l'arrêté Interpréfectoral n°A-17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu la délibération du Conseil Communautaire N° 18.077 du 28 Juin 2018 adoptant la modification de ses statuts, comme suit :

« **COMPLETE** le libellé de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comme suit : conformément à l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

SUPPRIME la mention « A partir du 1er janvier 2018 » au libellé de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;

DIT que la compétence facultative « culture et patrimoine » est rédigée comme suit :

- Études, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
- Mise en réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
- Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés

par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;

- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à statut associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire ;

MODIFIE le libellé de la compétence « informatique et télécommunication » en compétence « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et la définit comme suit : « Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique » ;

DIT que la compétence facultative « transports » est rédigée comme suit :

- participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;

- la communauté d'agglomération a reçu délégation en matière de transports à la demande de la part d'IDF Mobilités, conformément à l'article L.1241-3 du Code des transports, pour :

- la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares ;
- la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins.

Les modalités de mise en place de ces services seront définies en conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec IDF Mobilités, autorité organisatrice des services de transports en Ile-de-France ;

DIT que la compétence facultative « action sociale » est rédigée comme suit :

- consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire;
- subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tenant compte de ces modifications.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

27 Pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

7 Abstentions (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC, et GREZE, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER)

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur le Maire :

« Afin de permettre aux services de regrouper les éléments de réponses, il serait plus efficace de poser les questions plus tôt.

Je rappelle également que le droit de poser des questions est personnel et non aliénable (donc incessible à autrui). Si l' élu est absent, sa question ne devrait pas être cédée à autrui.

Qui plus est, la jurisprudence rappelle que le temps consacré aux questions orales ne saurait empiéter exagérément sur le temps à consacrer à l'ordre du jour lui-même. »

Gilles LOUBIGNAC :

"Monsieur le Maire, le mouvement citoyen "Villeparisis Avec Vous" a été alerté de l'existence d'un très important nid de frelons asiatiques présent depuis 2 mois au-dessus du terrain de BMX, à proximité de l'espace associatif de Boisparisis et de l'école maternelle Kergomard. Vos services auraient été sollicités à plusieurs reprises sans aucune réaction.

De même un nid de guêpes vous a été signalé dans le parc Balzac à proximité des jeux pour enfants et ce weekend encore rien n'avait été entrepris alors que des enfants jouent à quelques mètres de là. Sans revenir sur cette absence d'intervention incompréhensible, pouvez-vous préciser les actions que vous ou vos services comptez entreprendre à court terme pour répondre aux craintes fondées des Villeparisiens quant à leur sécurité ?»

Sabrina GARDETTE :

« Contrairement à ce que vous affirmez, il y a eu des interventions,

Nid de frelons asiatiques : le nécessaire a été fait dès que les services en ont été informés le 4 septembre. Rendez-vous a été pris avec une société spécialisée pour le mardi 11 septembre pour Boisparisis et le terrain de la section Canine, rue de l'Industrie. Malheureusement, la société n'a pu traiter que le site du club canin. S'agissant d'un lieu public, les pompiers ont été prévenus et se sont déplacés. Ils n'ont pas pu intervenir du fait que c'étaient des frelons asiatiques et que leur équipement ne serait plus adapté aux risques présentés par ces insectes.

L'entreprise est intervenue mardi 18 septembre. Comme il restait encore beaucoup de frelons regroupés autour de l'arbre où se trouvait le nid près du gymnase, L'installation a été fermée. L'entreprise est revenue cet après-midi sur site pour vérification. L'accès devrait rouvrir demain jeudi, avec un balisage.

Nid de guêpes au parc Honoré de Balzac : J'ai contacté le gardien qui effectivement a été informé de la présence d'un nid de guêpes. Il a fait le tour du parc avec un jardinier. Ils n'ont rien vu. Ce matin, nous avons fait le tour du parc avec 2 agents et nous n'avons rien vu. »

Caroline DIGARD :

« Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire combien de jeunes Villeparisiens ont envoyé une candidature pour bénéficier de l'aide financière pour le permis de conduire ? Pouvez-vous nous fournir la liste des jeunes Villeparisiens retenus et préciser ce qu'ils devront faire en contrepartie pour la ville et pour quelle durée ? »

Monsieur le Maire :

« Cela fait donc 3 questions pour une Conseillère Municipale. Je passe la parole à Aurélie Tastayre. »

Aurélie Tastayre :

- 13 dossiers ont été déposés,
- 10 jeunes effectuent une activité bénévole citoyenne d'une durée de 35h au sein du service dans lequel ils ont été affectés.
- 4 personnes ont intégré les services propreté et espaces verts.

Leurs missions :

- Entretien d'espaces publics,
- Constat de l'état de propreté et sensibilisation des usagers,
- Entretien général des sites paysagers (petits travaux ne nécessitant pas l'utilisation d'outils motorisés).

4 personnes ont accompagné l'équipe d'animation des centres de loisirs.

Leurs missions :

- Conduire et encadrer des enfants du centre de loisirs aux différentes activités qui leurs sont proposées,
- Assurer l'animation et l'administration des groupes d'enfants pendant leur présence au centre de loisirs,
- Assister aux réunions préparatoires,

2 personnes ont accompagné le service Sports et Fêtes sur les manifestations sportives et culturelles de la ville.

Leurs missions :

- Portage, chargement et déchargement des marchandises ou produits,
- Manutention et installation des matériels de fêtes et cérémonies,
- Aide auprès des ouvriers et techniciens,
- Assister aux réunions préparatoires.

Un bilan de l'expérience est en cours de rédaction.

Sur cette base, nous proposerons éventuellement en fin d'année une évolution du projet pour 2019 »

Maria ALVES :

« Monsieur le Maire, nous avons eu confirmation lors du dernier Conseil Municipal que la pose des totems "Villeparisis" marquant les différentes entrées de ville a représenté un investissement financier supérieur à 50 000€. Au-delà du coût et de la pertinence de cette dépense, nous nous questionnons quant à l'utilisation plus ou moins fidèle et respectueuse de l'œuvre originelle de Vasarely présente sur le parvis du Centre Culturel Municipal Jacques Prévert. Ainsi, pouvez-vous nous présenter l'autorisation écrite de la fondation Vasarely ou tout du moins de Pierre Vasarely, titulaire du droit moral pour l'ensemble de l'œuvre de l'artiste, pour le détournement de l'œuvre, telle que réalisée pour les 5 totems ? »

Patrick MAURY :

« Il ne me semble pas que la lettre V soit une marque déposée, son usage n'est donc pas réservé à qui que ce soit.

Pour identifier l'entrée de la commune, il est plutôt logique de s'inspirer de ce qui la caractérise, écusson, armoirie, couleurs, en l'espèce bleu et rouge, monument historique ou site remarquable.

Ce que vous qualifiez de détournement n'est tout au plus qu'une inspiration partielle, pour la création d'une œuvre originale, de ce qui caractérise notre commune. »

Michèle PÉLABÈRE :

« Monsieur le Maire pouvez-vous nous préciser quand avez-vous relancé le dossier de la liaison routière Boisparisis-Mitry et quel est l'état d'avancement de ce dossier qui constitue la 3ème phase d'un projet routier porté par le Conseil Départemental 77 ? Ce dossier est très important pour Villeparisis puisqu'il qui doit permettre le désenclavement de Boisparisis et offrir un autre accès que celui de l'avenue Roger Salengro, sous le pont SNCF, axe routier structurant qui est plus que saturé aux heures de pointes. »

Jean-Pierre BIBAL :

« Je suppose que vous évoquez la voie de contournement de Villeparisis qui a été inscrite dans plusieurs document d'aménagement du secteur pendant plusieurs années, comme le SDAU Marne Nord dès 1994. Étonnement, si le PLU de 2001 en actait le principe, la municipalité d'alors ne l'avait pas inscrit dans les emplacements réservés du PLU et ne l'avait pas tracé. C'est d'autant plus étonnant que depuis de nombreuses années, les emprises nécessaires avaient été achetées sur le territoire de Mitry-Mory. Mais le tracé s'arrête au niveau du canal de l'Ourcq à la limite de Villeparisis. Mais comment pourrait 'il en être autrement, puisque sur les POS et PLU instruits par la précédente municipalité, le tracé de la voie de contournement n'a jamais été repris. Pire, la précédente municipalité a autorisé la construction de plusieurs entrepôts sur les emprises nécessaires à cette voie. Alors, oui, cela obère très lourdement ce projet de tracé. Le message envoyé alors par la municipalité de Villeparisis, sa conseillère générale de l'époque, au département, à la Région à l'État était clair « Villeparisis ne veut pas de cette voie de contournement » dont aujourd'hui vous nous vantez l'intérêt ! Il n'en fallait pas plus pour plomber le dossier, et vous y êtes parvenus.

Alors oui, aujourd'hui dans le PLU que nous avons arrêté la semaine dernière et que vous avez refusé de voter, nous avons inscrit à nouveau cette voie, sur un tracé moins pertinent que vous auriez pu le faire il y a 20 ans.

Nous avons saisi le département afin de remettre ce projet d'actualité. Mais avec un tel passif, ce ne sera pas simple.

Merci Mme Pélabère d'avoir posé cette question ».

Pascal BROCHARD :

« Le logement du gardien de l'école Barbara est toujours inutilisable suite aux dégâts des travaux d'extension. Quand sera-t-il remis en service et qui prendra ses fonctions dans ce logement de gardien ?" »

Patrick MAURY :

« Les travaux devraient se terminer vers le 15 novembre, et le nouveau gardien pourra y emménager début décembre. »

Gabriel GREZE :

« Monsieur le Maire, le droit jurisprudentiel pour les collectivités territoriales a défini le droit de proposition qui permet de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal. Ce droit précise que tout conseiller municipal peut proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci. Ce droit est inhérent à la fonction de conseiller municipal. Or depuis le début de votre mandat, vous n'avez que trop rarement communiqué

sur les dates prévisionnelles des Conseils Municipaux. A ce jour, nous n'avons connaissance de la tenue d'un Conseil municipal que lorsque nous recevons l'ordre du jour, soit généralement 5 jours avant la séance ce qui ne nous permet pas de faire valoir notre droit de proposition. Ainsi, nous vous remercions de nous tenir informés des dates des conseils municipaux retenues par trimestre afin que nous puissions vous transmettre en temps utile, et si cela s'avérait nécessaire, tout projet de délibération. Vous nous répondrez certainement que nous n'avons qu'à vous transmettre nos projets de délibération indépendamment des dates prévisionnelles de réunion du Conseil Municipal, mais vous comprendrez aisément que la proposition d'un jour n'est pas forcément aussi pertinente deux mois plus tard. »

Monsieur le Maire

« Monsieur, plus clairement, selon l'Article L2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. La légalité est donc respectée. Quand je le peux, je vous indique la date du prochain conseil, sans pouvoir pour autant la garantir, en raison des aléas que vous ne manquerez pas de me reprocher. »

Christine GINGUENÉ :

« Je souhaite savoir quelles sont les motivations qui vous conduisent à supprimer un poste de maire adjoint et pourquoi, vous redistribuer le montant des indemnités correspondantes aux 8 autres maires adjoints, alors que cette somme pourrait être utilisée pour les services à la population. Toutefois, je note que suite à nos interventions d'octobre 2016, vous aviez retiré la délibération visant à augmenter encore vos indemnités au titre de chef-lieu de canton, et qu'aujourd'hui vous n'avez pas osé proposer de nouveau cette majoration. »

Monsieur le Maire :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de prendre une décision dans les 15 jours de la cessation de fonctions d'un adjoint, et pour ce qui nous concerne, si je dois vous le rappeler, du décès de notre collègue Marie-Claude Obélério.

C'est dans ce contexte douloureux, que nous n'avons pas voulu évoquer le remplacement de Marie-Claude moins d'une semaine après ses obsèques.

Opposer à ces tristes circonstances des propos qui peuvent paraître désobligeants ne me semble guère louables.

Pour ce qui concerne la délibération d'aujourd'hui, vous qui avez été à l'origine d'un contentieux sur ce sujet,

Monsieur le Maire :

« Afin de permettre aux services de regrouper les éléments de réponses, il serait plus efficace de poser les questions plus tôt.

Je rappelle également que le droit de poser des questions est personnel et non aliénable (donc incessible à autrui). Si l'élu est absent, sa question ne devrait pas être cédée à autrui.

Qui plus est, la jurisprudence rappelle que le temps consacré aux questions orales ne saurait empiéter exagérément sur le temps à consacrer à l'ordre du jour lui-même. »

Olivier FERRO :

« Dans certains quartiers (ou de manière plus localisée au niveau de certaines avenues), une insalubrité est constatable, à savoir :

- déchets de tous types (organiques, paquets de cigarette...)
- mauvaises herbes,
- problématiques d'odeurs liées à l'assainissement
- etc.

Votre majorité a fait le choix de demander une participation aux Villeparisiens en leur demandant de nettoyer, désherber les parties de trottoir dans le périmètre des propriétés.

Cependant, dans cette condition, vous ne pouvez pas interdire aux riverains d'utiliser des produits phytosanitaires ou tous autres produits assimilés pour désherber.

Enfin, il est utopique de demander une participation aux riverains en leur laissant un tract papier dans les boîtes aux lettres quand l'environnement de leur rue est insalubre et présentant de mauvaises herbes.

Quel est donc concrètement le plan d'action de votre majorité vis-à-vis de ces constats ? »

Monsieur le Maire :

« Je vous invite à revérifier la définition précise du mot « insalubre » que vous employez à plusieurs reprises dans votre question : « Insalubre : Qui est malsain, nuisible à la santé. » Ce qui m'apparaît comme étant inadapté.

Ainsi, au vu de la gravité du terme employé, il m'apparaît nécessaire que vous portiez à ma connaissance par écrit, les adresses concernées par ce problème, ce dont je vous remercie par avance, afin d'engager éventuellement les procédures adéquates.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la Loi Labbé - Loi n° 2014-110 du 06/02/2014), la commune n'a plus le droit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur la voirie. Il s'agit donc d'une réglementation nationale et non d'une décision unilatérale de la commune.

Les désherbants chimiques avaient l'avantage avec un à deux passages par an de permettre une maîtrise de la pousse des mauvaises herbes notamment grâce à certains composants qui, grâce à leur propriété rémanente, évitaient la repousse sur 5 à 6 mois. La mise en œuvre du produit était rapide et nécessitait peu de personnel. Les effets pervers de cette action étaient évidemment de participer à la pollution des eaux.

Aujourd'hui, aucun procédé (eau chaude, vapeur, binage, brossage...) ne permet d'avoir la même efficacité sur une longue période. Les actions de désherbage doivent donc être réalisées 3 à 4 fois par an avec un personnel et un temps de travail beaucoup plus important.

Au vu de ces éléments, le choix a été fait de demander aux villeparisiens de participer au maintien de la qualité de notre cadre de vie en réalisant le désherbage le long de leur clôture. Ce petit geste effectué sur les 120 km de trottoir existants sur la commune participe à l'action municipale qui elle se concentre sur les bordures.

Je tiens également à préciser que cette action de communication et de sensibilisation concerne d'autres domaines avec notamment la lutte contre les dépôts sauvages. Un agent municipal est d'ailleurs mandaté pour surveiller le domaine public, sensibiliser et intervenir auprès des personnes qui ont réalisé des dépôts en dehors des dates de ramassage d'encombrants

La propreté est l'affaire de tous, et comme dans beaucoup de domaines, l'implication et l'action des citoyens sont des éléments primordiaux. »

Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« Pouvez-vous m'informer quels sont les contentieux qui ont été engagés ou en cours par la ville, ainsi que les frais qui ont été engendrés et payés par notre commune ? (Merci de me transmettre à l'issue de votre réponse, un document écrit reprenant les coûts et les intitulés des contentieux svp). »

Monsieur le Maire :

« Comme je l'évoquai en préambule, il faut respecter et laisser aux services municipaux le temps de travailler et rechercher les éléments. Si je vous communiquais des informations incomplètes ce soir, vous ne manqueriez, comme à votre habitude, de me vilipender. Je préfère laisser le temps aux services de collecter les éléments et un tableau récapitulatif vous sera transmis prochainement. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance
Maria MALAGON RUIZ